

Demande d'examen au cas par cas n°14374 -projet PV - St Jean de Serres-30

Complétudes demandées dans le courrier du 28 mars 2025

Sommaire

1- Description du projet et de ses composantes type de panneaux, hauteurs (haute et basse), type d'ancrage compte tenu de l'implantation sur une ancienne décharge, modalités d'entretien de la végétation...) ;

Des études de sol préalables à la phase travaux permettront de préciser le type d'ancrage pour les tables. Dans la mesure du possible, elles seront ancrées par longrines. Si les caractéristiques du sol ne sont pas favorables à ce choix technique, elles seront maintenues via des pieux. Les panneaux utilisés sont des panneaux 665kWc d'une hauteur inférieure à 3,2 mètres. Ils sont de la marque LONGI noirs, monocristallins.

L'entretien du terrain pourra être réalisé selon trois méthodes principales :

- Entretien mécanique uniquement :
 - Fauche réalisé par des machines
 - Coût moyen : 1 000 euros/ha/an

- Entretien mécanique et berger local :
 - Signature d'une convention de pâturage avec un berger sans le rémunérer
 - Les animaux broutent l'herbe ce qui limite la repousse
 - Le berger profite d'un terrain clôturé et sécurisé, sans obligation de résultat. Il met et retire ses moutons quand il le souhaite.
 - Une fauche mécanique par un autre prestataire est généralement faite une fois par an.

- Eco pâturage avec contrat :
 - Réalisé par une entreprise spécialisée ou un berger équipé pour l'entretien mécanique
 - Un contrat d'un an renouvelable automatiquement
 - Coût moyen : 700 à 900 euros/ha/an

Dans la mesure du possible, une solution d'éco pâturage sera privilégiée.

2- État actuel du site et pré-diagnostic écologique

Le projet est situé dans un PNA lézard ocellé, Pie grièche méridionale et Pie grièche à tête rousse. Les différents PNA sont identifiés dans le prédiagnostic écologique (Pages 23 à 28). Il est mentionné dans le rapport que les espèces et habitats ayant amené à la création de ces zonages ne seront pas impactés (p.30).

Cf. Prédiagnostic écologique en annexe

3- Impacts sur les haies, boisements et ripisylve

Le projet est situé à proximité de haie boisement et ripisylve notamment à l'est de la zone d'implantation. Dans le rapport effectué par des écologues, il est indiqué en conclusion que « l'absence d'espèces patrimoniale à enjeu notable et les cortèges floristiques banals des habitats en présence ne leur confèrent globalement qu'un faible intérêt écologique ».

De plus, un recul depuis la ripisylve a été pris sur le plan d'implantation.

Cf. Prédiagnostic écologique en annexe

4- Effets des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Les OLD présentes dans le Gard obligent un débroussaillage dans les 50 mètres aux alentours du projet. Des mesures ont donc été prévues dans le pré diagnostic écologique (p.57 du rapport). En résumé, pour préserver l'aspect forestier, le débroussaillage doit être sélectif et alvéolaire, en conservant certains arbres et zones buissonnantes afin de maintenir des refuges pour la faune et la flore. Ce travail doit être défini avec un écologue et un paysagiste, puis marqué sur le terrain. L'entretien, manuel et léger, doit être effectué entre août et janvier pour ne pas perturber la nidification des espèces.

Cf pré diagnostic écologique

5- Raccordement au réseau électrique

Le raccordement de la centrale sera fait par ENEDIS, les tranchées seront creusées en suivant les voies existantes. Les options sont présentées dans l'annexe raccordement cependant elles ne sont que des hypothèses car la solution de raccordement finale sera validée avec ENEDIS, une fois l'accord d'urbanisme obtenu.

Cf annexe raccordement

6- Données à recueillir sur l'ancienne décharge

La décharge étant sauvage et illégale elle n'a pas fait l'objet d'arrêté de fermeture. Nous possédons seulement une fiche basias qui indique que « *le propriétaire du terrain a pris certaines dispositions pour stopper les dépôts sauvages (pose de Panneau d'interdiction de décharge)* ». La mairie de Saint-Jean-de-Serres a attesté le caractère dégradé du site.

Cf. Annexe fiche basias et attestation municipale

7- Phase chantier et gestion des matériaux remaniés

L'implantation du projet se fera de préférence sur longrines, afin d'éviter tout risque lié à la nature du sol et de limiter l'impact sur la ripisylve. Le propriétaire du terrain a indiqué que cette zone est essentiellement constituée de déchets végétaux — un tas de broyat qui sera d'ailleurs réutilisé par ses soins sur d'autres terrains agricoles. Concernant les travaux de terrassement, la butte d'environ un mètre située au sud sera nivelée : les matériaux seront régalez aux abords de la zone actuelle. Pour les tranchées, la majorité des terres extraites sera réutilisée pour le remblaiement. Si des déchets anciens sont découverts lors des terrassements ou des sondages géotechniques, ils seront évacués en déchetterie pour traitement adapté.

Cf. Plan d'implantation du projet

8- Analyse paysagère du projet

- Photomontages depuis des vues proches et éloignées (notamment RD 109 et RD 907)
- Prise en compte de la hauteur des installations, de la topographie et des OLD

Les photomontages réalisés mettent en évidence la discrétion du projet et l'absence de visibilité importante depuis les axes principaux et les premières habitations.

Cf. Etude paysagère